

AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

autorisation numéro 2024 - 153

Pétitionnaire : Commune de Lescun – 64490 LESCUN, représentée par son maire

Nature de la demande : travaux dans le cœur du Parc national des Pyrénées sur la desserte pastorale de Bonaris

Localisation : commune de Lescun (Pyrénées-Atlantiques) en zone cœur du Parc national des Pyrénées,

Dossier suivi : Madame Elodie JACQUIN – chargée de mission urbanisme - patrimoine architectural – autorisation de travaux.

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.331-4,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 (NOR: DEVN0826308D),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le 13 octobre 2015 par Monsieur le Maire - commune de Lescun – 64490 Lescun,

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées délivré en date du 27 novembre 2015,

Vu l'autorisation de travaux n° 2016 – 4 pour l'aménagement d'une mini-piste d'accès à l'estive de Bonaris, dans le cœur du Parc national des Pyrénées, en date du 11 janvier 2016,

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le 18 mars 2024 par Madame le Maire - commune de Lescun – 64490 Lescun,

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées délivré en date du 27 novembre 2015,

Vu l'avis du conseil scientifique formulé lors de la séance plénière du 21 juin 2023,

Vu les commentaires du Conseil Scientifique du Parc national des Pyrénées concernant le projet d'arrêté complémentaire transmis le 12 juin 2024,

Considérant le rapport de visite de Monsieur Roland Camviel, agent au Parc national des Pyrénées, constatant les travaux complémentaires à réaliser en date du 31 août 2023,

Considérant le rapport de visite de Monsieur Roland Camviel agent au Parc national des Pyrénées constatant le glissement de terrain sur la piste de Bonaris en date du 13 novembre 2023,

Considérant que les travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Objet de l'autorisation

La commune de Lescun a déposé une demande de travaux auprès du Parc national concernant la mini-piste de Bonaris.

Cette demande fait suite :

- à la demande faite par les services du Parc national à la commune de renforcer les aménagements de gestion des eaux de ruissellement sur la mini-piste afin de se conformer à l'autorisation de travaux délivrée le 11 janvier 2016,
- au glissement de terrain qui a eu lieu début novembre 2023 sur le linéaire de la desserte.

Cette demande concerne deux points :

1 - Le renforcement et la création d'aménagements pour une meilleure gestion des eaux pluviales :

La stabilisation de la desserte pastorale desservant l'estive de Bonaris, nécessite la mise en place d'aménagements et l'entretien d'ouvrages existants pour une gestion optimale des eaux pluviales:

Les travaux à réaliser sont les suivants :

Création de revers d'eau	Pt 1, 2, 4, 7, 8, 9, 11, 12,
Création de saignée en sortie de virage	Pt 3, 5, 10
Pose de blocs rocheux en pied de talus	Pt 6,
Curage fossé amont sur 10 ml et nettoyage passage pas japonais	Pt 13, 14
Création d'un revers d'eau et saignée aval pour détourner les écoulements d'eaux	Pt 15

2 - La remise en état de la desserte suite au glissement de terrain

Le glissement de terrain a déstabilisé l'assise de la piste. Une remise en état de la piste implique des travaux importants.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- Déblaiement de l'assiette de la piste,
- Régalage des matériaux en amont,
- Remise en place du drainage de la source au niveau du glissement :
 - o Reprise du fossé jusqu'au virage pour éviter le ruissellement sur la piste,
 - o Reprise du fossé pour canaliser l'eau dans la pente jusqu'à l'intersection avec la piste en contre bas, afin que les eaux de ruissellement ne viennent pas saturer le dépôt et provoquer une solifluxion,
 - o Curage du revers d'eau existant sur la traversée de la piste en contre bas pour évacuer l'eau en direction du ruisseau.

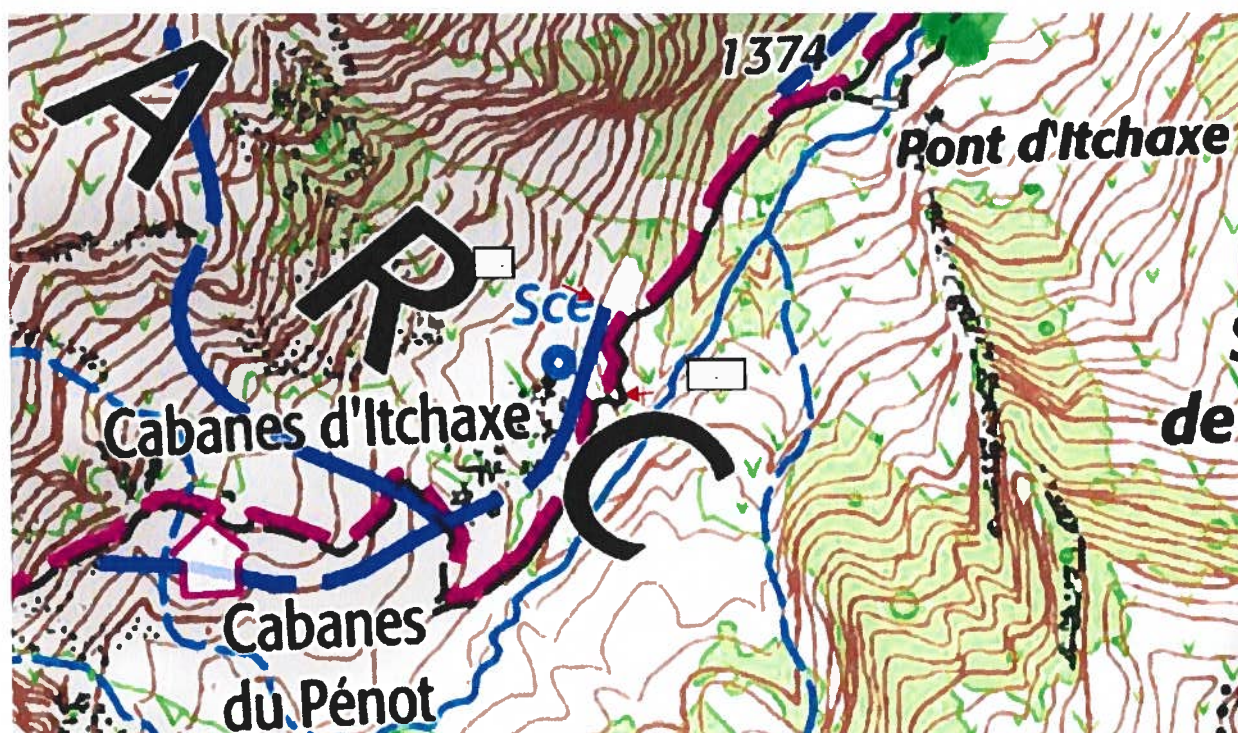
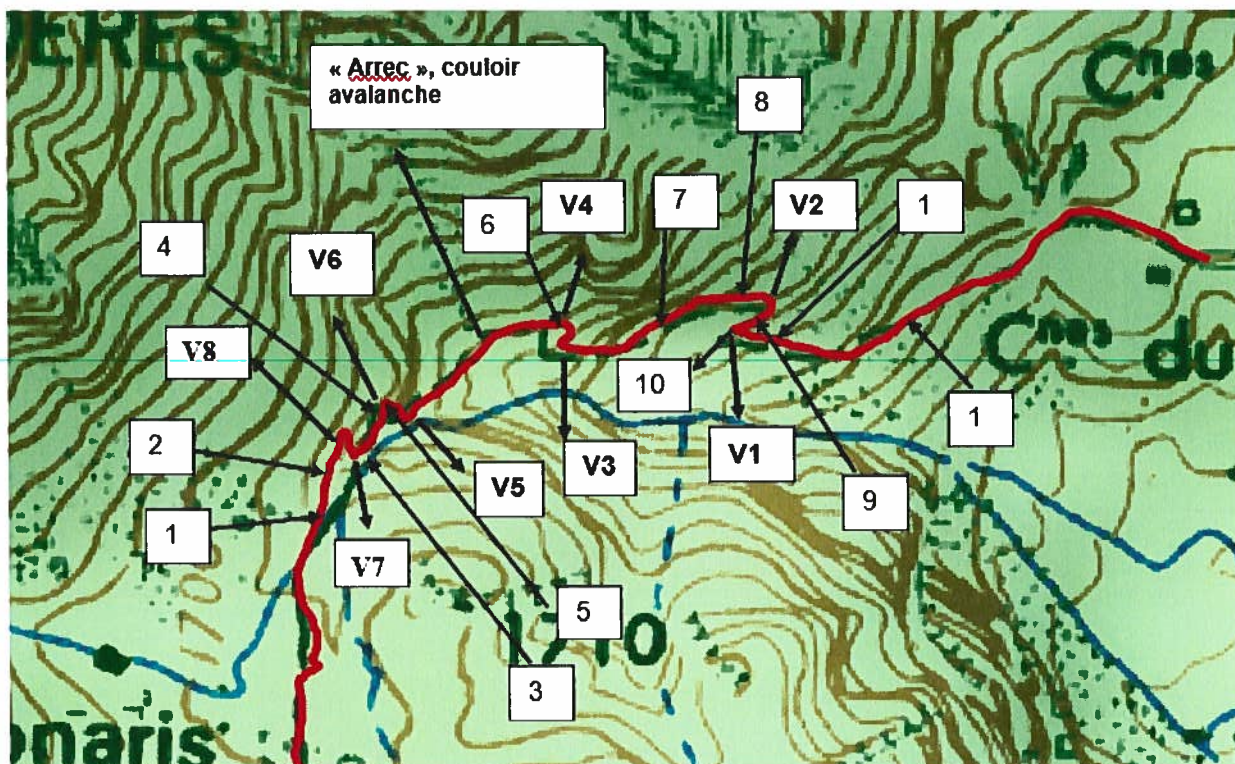
Article 2 – Date ou période

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Le pétitionnaire est tenu d'informer Monsieur Roland CAMVIEL, technicien travaux de l'unité territoriale Béarn du Parc national des Pyrénées (06.74.76.50.23 – roland.camviel@pyrenees-parcnational.fr), de toute difficulté potentielle rencontrée dans le déroulement du chantier

Article 3 – Localisation des travaux

1 - Le renforcement et la création d'aménagements pour une meilleure gestion des eaux pluviales :



2 - La remise en état de la desserte suite au glissement de terrain



Article 4 – Modalité de travaux

Gestion des eaux :

- Sur l'ensemble du linéaire, les revers d'eau seront de type cunette,
- Les aménagements seront réalisés aux emplacements identifiés sur la cartographie jointe ci-dessus,
- Les aménagements seront identifiés en amont par un marquage réalisé au sol par un agent du pnp,
- Les aménagements seront réalisés à l'aide d'une mini-pelle.

Remise en état de la desserte suite au glissement de terrain :

- Les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions données par le service RTM pour une remise en état à l'identique dans son rapport du 21 février 2024.
- La remise en état sera réalisée sur la zone où le glissement de terrain a eu lieu à l'aide d'une mini-pelle,

Article 5 – Prescriptions générales

La réglementation spécifique du Parc national des Pyrénées s'appliquera sans réserve durant toute la durée du chantier.

Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel, tous les déchets et gravats devront être redescendus dans la vallée.

D'une manière plus générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.

Mesures de chantier à mettre en œuvre avant le démarrage

- Les engins utilisés seront en bon état de marche ; l'entretien hydraulique de ces engins ne pourra pas être réalisé dans le cœur du Parc national des Pyrénées.
- Les outils seront nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site.

Mesures de gestion et de suivi du chantier

- Le stockage des huiles et carburants des engins, avec des parois double enveloppe, se fera uniquement sur des emplacements réservés et le plus éloigné des cours d'eau. L'entretien des engins est proscrit sur le site.

Mesure de fin de chantier

- Le site devra être remis en état et un nettoyage complet du chantier sera réalisé en fin de travaux.

Mesure de suivi du glissement de terrain

Un suivi annuel du glissement et de la faille devra être mis en place. Une expertise devra être réalisée en début de saison avant l'ouverture de la piste.

Article 6 – Contrôle

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 7 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

La présente décision ne vaut pas autorisation de survoler en aéronef motorisé ou de circuler et de stationner en véhicule terrestre à moteur dans le cœur du Parc national. En cas de besoin, le pétitionnaire sollicitera cette dérogation auprès des services du Parc national des Pyrénées environ 15 jours avant la date d'hélicoptage prévue.

Article 8 – Recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 9 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr.

Fait à Tarbes, le 11 juin 2024

La Directrice du Parc national des Pyrénées

Melina ROTH



